



L'examen au cas par cas : comment éviter les impacts et donc la soumission à étude d'impact ?

Une procédure d'examen au cas par cas des projets a pour objet de déterminer si compte tenu des enjeux et des impacts potentiels sur l'environnement et la santé, le projet* nécessite de réaliser une étude d'impact.

Cette procédure amont et rapide (35 jours) doit permettre de démontrer que le projet a pris en compte les grands enjeux environnementaux connus du territoire et évite a priori les impacts. À défaut une démarche d'évaluation environnementale devra être menée pour définir un projet non impactant pour l'environnement et la santé, après définition de mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation.

* Certains projets nécessitent d'après l'article R122-2 une étude d'impact systématique, d'autres, après examen au cas par cas.

À consulter en amont : procédure d'examen au cas par cas – cerfa de cas par cas projet 14734-03 (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R52861>)
Article R122-2 et son annexe du code de l'environnement

DREAL : la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est un service déconcentré du Ministère de la Transition écologique et solidaire et du Ministère de la Cohésion des territoires. Placée sous l'autorité du préfet de région, elle pilote les politiques de développement durable ainsi que celles du logement et de la ville. Le pôle autorité environnementale est chargé de l'instruction des décisions de cas par cas et des avis de l'autorité environnementale pour la mission régionale de l'autorité environnementale et pour le préfet de région (décision de cas par cas sur les projets).

<https://tinyurl.com/ERc-DREAL-IDDEE>

Lundi 25 à 15h

Mini-conférence

Aménagements

Évitement
Évaluation
environnementale
Examen au cas par cas

Intervenant(s) : Annie PERETTI et Caroline CALVEZ-MAES

DREAL Hauts-de-France, Service IDDEE

